



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Délégation à la mer et au littoral
Affaire suivie par Georges ROSPABE

☎ 02-40-11-77-59

☎ 02-40-11-77-91

georges.rospace@loire-atlantique.gouv.fr

Affaire suivie par Albert DEBEAUX

☎ 02-40-11-77-60

☎ 02-40-11-77-91

albert.debeaux@loire-atlantique.gouv.fr

ARRÊTE

portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril fixant des règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté de la préfète de la Loire Atlantique, du 10 juillet 2017, portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-448, relative à la réglementation sanitaire applicable aux zones de production de coquillages

VU l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883, relative aux règles applicables au classement et au suivi de certaines zones conchyliques ;

VU l'instruction technique DGAL/SDSSA 2017-697, relative aux modalités de prise en compte des résultats des autocontrôles mis en œuvre dans le milieu marin dans le cadre du classement et de la gestion des zones de production de coquillages ;

VU le rapport de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) sur l'évaluation de la qualité des zones de production conchyliques, édition 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de suivi de salubrité des zones de production des coquillages vivants du littoral du département de la Loire-Atlantique du 05 juin 2018 ;

VU l'avis de la commission des cultures marines du 03 juillet 2018 ;

VU l'avis du comité régional des pêches et des élevages marins du 03 juillet 2018 ;

VU l'avis du comité régional conchylicole de Bretagne Sud du 03 juillet 2018;

VU l'avis du comité régional conchylicole des Pays de Loire du 03 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT la qualité microbiologique et chimique des coquillages estimée à partir des résultats 2015-2017 dans le rapport IFREMER d'évaluation susvisé.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 :

Les zones de production des coquillages vivants du littoral du département de la Loire-Atlantique sont classées sur le plan sanitaire en zones A, B ou C et en groupes de coquillages, selon le tableau suivant :

Classement du Nord au Sud du département :

N°	NOM	Groupes de coquillages	Classement sanitaire
44.01	ILE DUMET	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	A
44.02	BAIE DE PONT-MAHÉ	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.03	TRAICT DE PEN BÉ	Groupe 3	B
44.03.02	TRAICT DE PEN BÉ SUD	Groupe 2	B
44.04.03	PIRIAC - LANSERIA	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.04.01	PIRIAC NORD	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.04.02	POINTE DE PIRIAC	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.04.04	PIRIAC SUD	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.05	LES BARRES DE PEN BRON	Groupe 2	B
		Groupe 3	B
44.06	TRAICT DU CROISIC	Groupe 2	B
44.06.01	NORD TRAICT DU CROISIC	Groupe 3	A
44.06.02	SUD TRAICT DU CROISIC	Groupe 3	B
44.05.01	POINTE DU CROISIC	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.07.01	POINTE DE PENCHATEAU	Groupe 2	B
		Groupe 3	B
44.07.02	LA BAULE	Groupe 2	B
		Groupe 3	B
44.08	PORNICHET – LES ILOTS	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.10	EMBOUCHURE BANC DU NORD	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.11	EMBOUCHURE RIVE SUD	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.12	LA PLAINE SUR MER	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.13	LA TARA	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	B
44.14	LA PRÉE	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	A
44.15	NORD DE LA BAIE DE BOURGNEUF	Groupe 2	Non classé
		Groupe 3	A

Article 2 :

Les zones de production des coquillages vivants du littoral du département de Loire-Atlantique sont classées, selon le tableau suivant, en zones « à éclipse », zones soumises à autorisation préalable du fait de leur exploitation très ponctuelle et d'une insuffisance ou d'une absence de données dans leur suivi. Leur classement, pour le ou les groupes considérés, est provisoire et soumis à ré-évaluation avant toute reprise d'activité.

N°	NOM	Groupes de coquillages	Classement sanitaire
44.03.01	TRAICT DE PEN BE NORD	Groupe 2	B provisoire
44.09	ESTUAIRE DE LA LOIRE	Groupe 2	B provisoire
		Groupe 3	B provisoire

Article 3 :

La cartographie des zones visées aux articles ci-dessus est jointe en annexe de l'arrêté.

Article 4 :

Une commission départementale de suivi de salubrité des zones de production des coquillages vivants de la Loire-Atlantique est chargée de vérifier la pérennité des caractéristiques ayant fondé leur classement.

Elle est placée sous la présidence du Préfet du département de la Loire-Atlantique ou de son représentant.

Elle comprend :

- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant de la direction départementale de la protection des populations ;
- un représentant de l'agence régionale de santé ;
- un représentant de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

Elle se réunit au moins une fois par an sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer après communication des analyses effectuées par les services compétents. Elle est obligatoirement consultée avant toute modification de l'arrêté de classement ou d'une de ses annexes.

Article 5:

L'arrêté du 10 juillet 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Loire-Atlantique est abrogé.

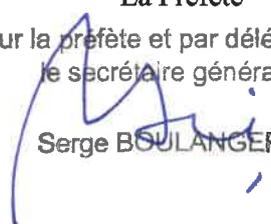
Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes le **08 AOUT 2018**

La Préfète

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Serge BOULANGER

Destinataires :

- Ministère de l'agriculture, et de l'alimentation – Direction Générale de l'Alimentation – Bureau des produits de la mer et d'eau douce
- Ministère de l'agriculture, et de l'alimentation – Direction Générale de l'Alimentation – Bureau des produits de la mer et d'eau douce – Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture – bureau de la conchyliculture et de l'environnement littoral
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétaire général pour les affaires régionales; direction des services administratifs:bureau de la gestion et de la mutualisation)
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral)
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique – Service sécurité sanitaire des aliments
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral)
- Direction interrégionale à la mer Nantes Atlantique Manche Ouest (division pêche et aquaculture)
- Agence régionale de santé des Pays de la Loire – Délégation territoriale de la Loire-Atlantique
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer – Laboratoire environnement ressource Morbihan Pays de la Loire
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Syndicats professionnels
- Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud
- Comité régional de la conchyliculture des Pays de Loire
- Communes du littoral de la Loire Atlantique

**ANNEXES DE L' ARRÊTÉ
de
Classement de salubrité
des
zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine
dans le
DÉPARTEMENT
de la
LOIRE-ATLANTIQUE**

Les zones concernées par l'arrêté sont définies de la manière suivante : toutes les positions sont indiquées en projection Lambert 93 et en Coordonnées Géographiques WGS 84

Cadastre : DDTM / DML 44 – Pôle GELM – Section cultures marines – pêche à pied
Mise à jour le 18 JUILLET 2018

1) Zone 44.01 : Île Dumet

1.1 - Délimitation Géographique :

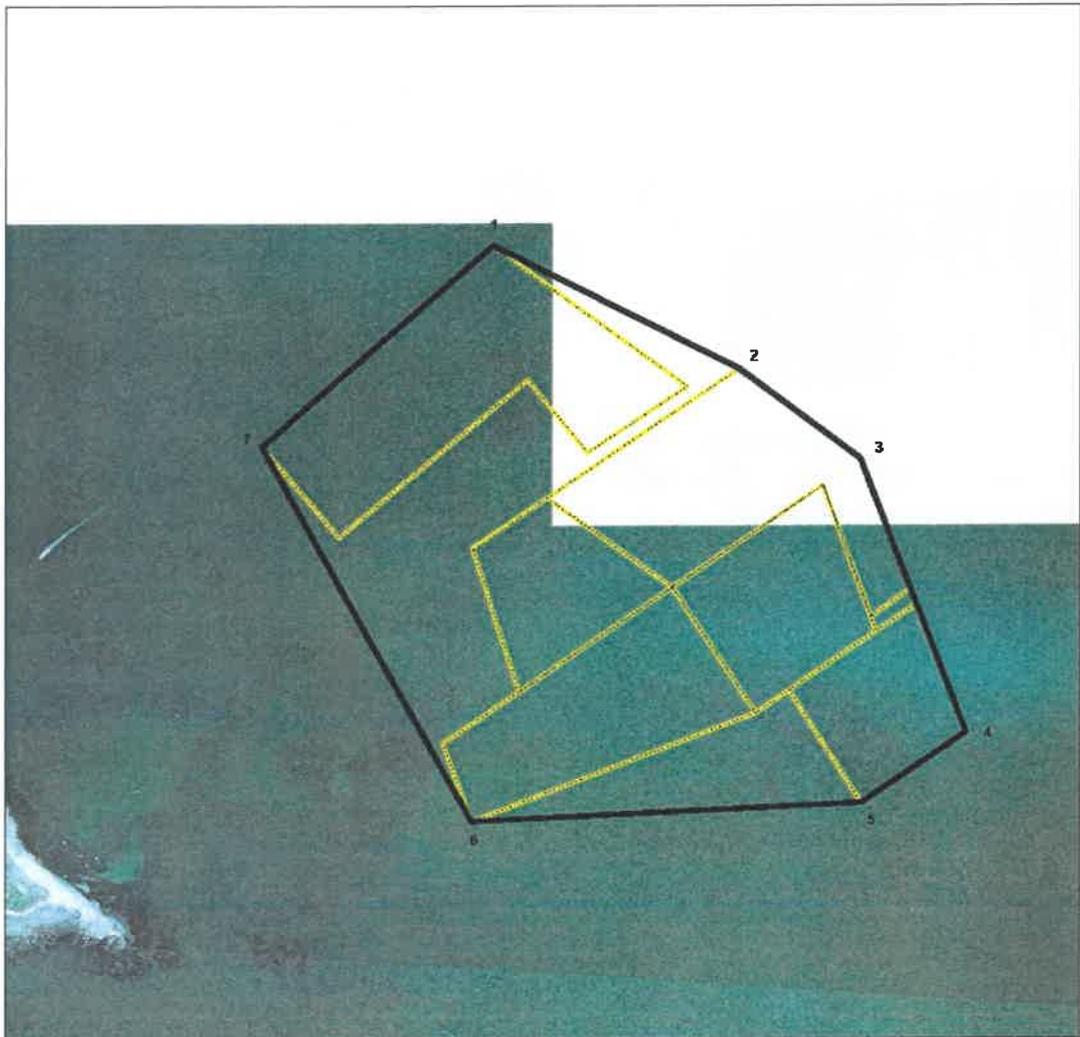
La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	278 188,68	6 718 446,66	47° 25,90 N	02° 36,03 W
2	278 986,39	6 718 040,75	47° 25,71 N	02° 35,37 W
3	279 384,07	6 717 742,46	47° 25,56 N	02° 35,04 W
4	279 379,87	6 716 837,95	47° 25,09N	02°34,72W
5	279 379,87	6 716 610,12	47° 24,95N	02°34,98W
6	278 104,90	6 716 561,00	47° 24,88 N	02° 35,99 W
7	277 430,26	6 717 798,89	47° 25,52 N	02° 36,59 W

1.2 - Classement de salubrité :

Classement A, groupe 3

ZONE 44.01 : ILE DUMET Echelle : 1 / 20 000



2) Zone 44.02 : Baie de Pont-Mahé

2.1 - Délimitation Géographique :

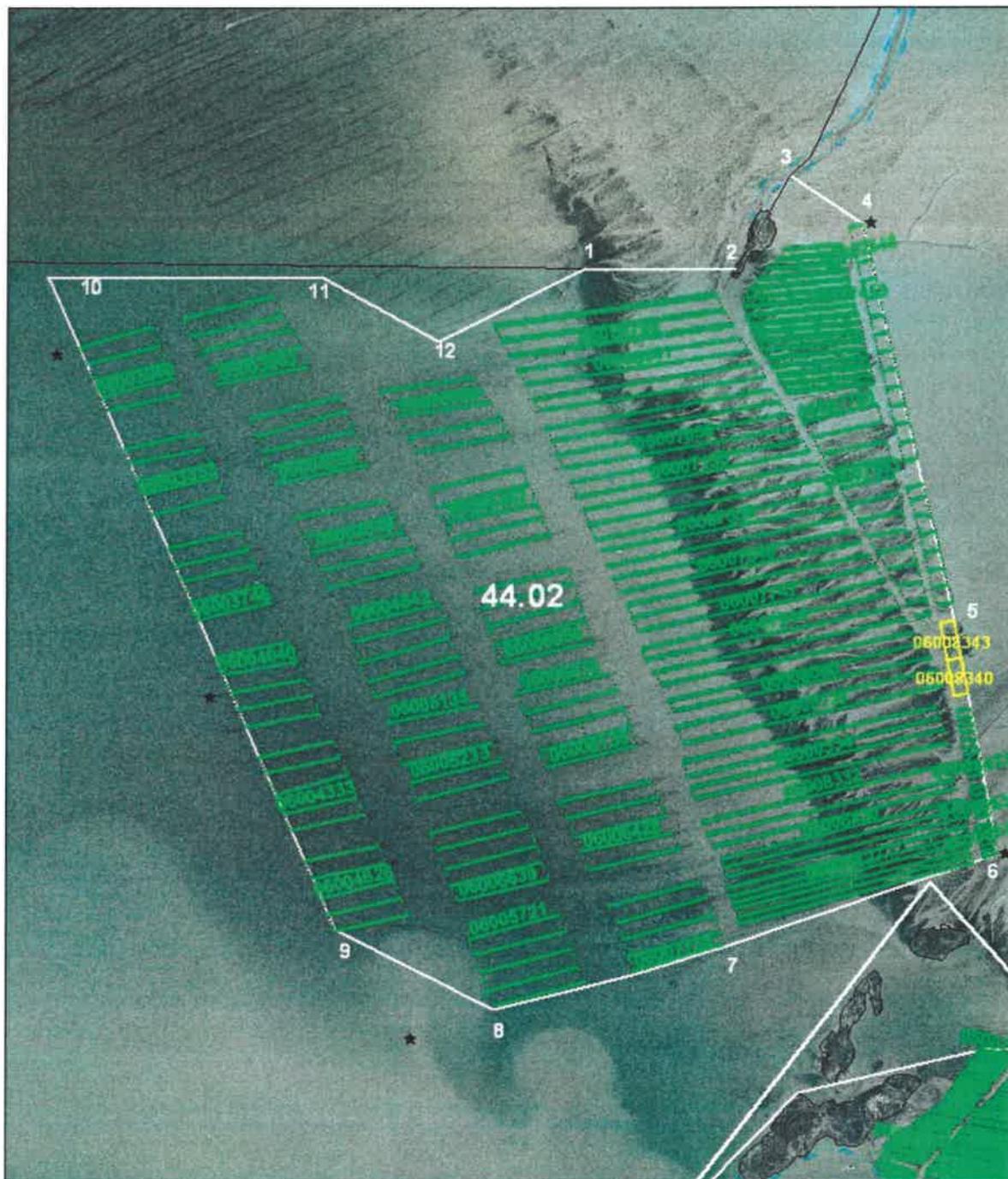
La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	288 034,83	6 717 981,54	47° 26,02 N	02° 28,18 W
2	288 237,45	6 717 979,20	47° 26,02 N	02° 28,02 W
3	288 309,92	6 718 105,66	47° 26,09 N	02° 27,97 W
4	288 408,40	6 718 038,37	47° 26,06 N	02° 27,89 W
5	288 529,62	6 717 502,40	47° 25,78 N	02° 27,76 W
6	288 585,20	6 717 185,75	47° 25,61 N	02° 27,70 W
7	288 215,46	6 717 064,77	47° 25,53 N	02° 27,99 W
8	287 907,76	6 717 984,27	47° 25,47 N	02° 28,23 W
9	287 698,77	6 717 089,18	47° 25,52 N	02° 28,40 W
10	287 318,82	6 717 976,72	47° 25,99 N	02° 28,75 W
11	287 685,59	6 717 972,13	47° 26,00 N	02° 28,46 W
12	287 839,55	6 717 886,16	47° 25,96 N	02° 28,33 W

2.2 - Classement de salubrité :

Classement B, groupe 3

Zone 44.02 Baie de Pont-Mahé Echelle : 1 / 7000



3a) Zone 44.03. : Traict de Pen Bé

3a.1 - Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre défini comme il suit :

La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

- entre le point 3 et le point 1, laisse de haute mer.

Les points 1, 2 et 3 étant définis comme il suit :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	288 125,58	6 716 670,19	47° 25,31 N	02° 28,04 W
2	288 496,62	6 717 146,36	47° 25,59 N	02° 27,77 W
3	288 766,06	6 716 846,66	47° 25,42 N	02° 27,52 W

3a.2 - Classement de salubrité :

Classement B, groupe 3

Zone 44.03 : traict de Pen Bé Echelle : 1 / 16 000



3b) Zone 44.03.01 : Traict de Pen Bé Nord

3b.1 - Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre défini comme il suit :

-La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

- limite nord, laisse de haute mer ;
- limite sud, nord du chenal.

Les points 1, 2,3 et 4 étant définis comme il suit :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	288 125,58	6 716 670,19	47° 25,31 N	02° 28,04 W
2	288 496,62	6 717 146,36	47° 25,59 N	02° 27,77 W
3	288 766,06	6 716 846,66	47° 25,42 N	02° 27,52 W
4	288 420,47	6 716 766,00	47° 25.38 N	02°27.81W

3b. 2 - Classement de salubrité :

La zone est soumise à une **autorisation préalable pour le groupe 2.**

3c – Zone 44.03.02 : Traict de Pen Bé Sud

3c.1 - Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre défini comme il suit :

La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

- limite sud : Laisse de haute mer
- limite nord : nord du chenal

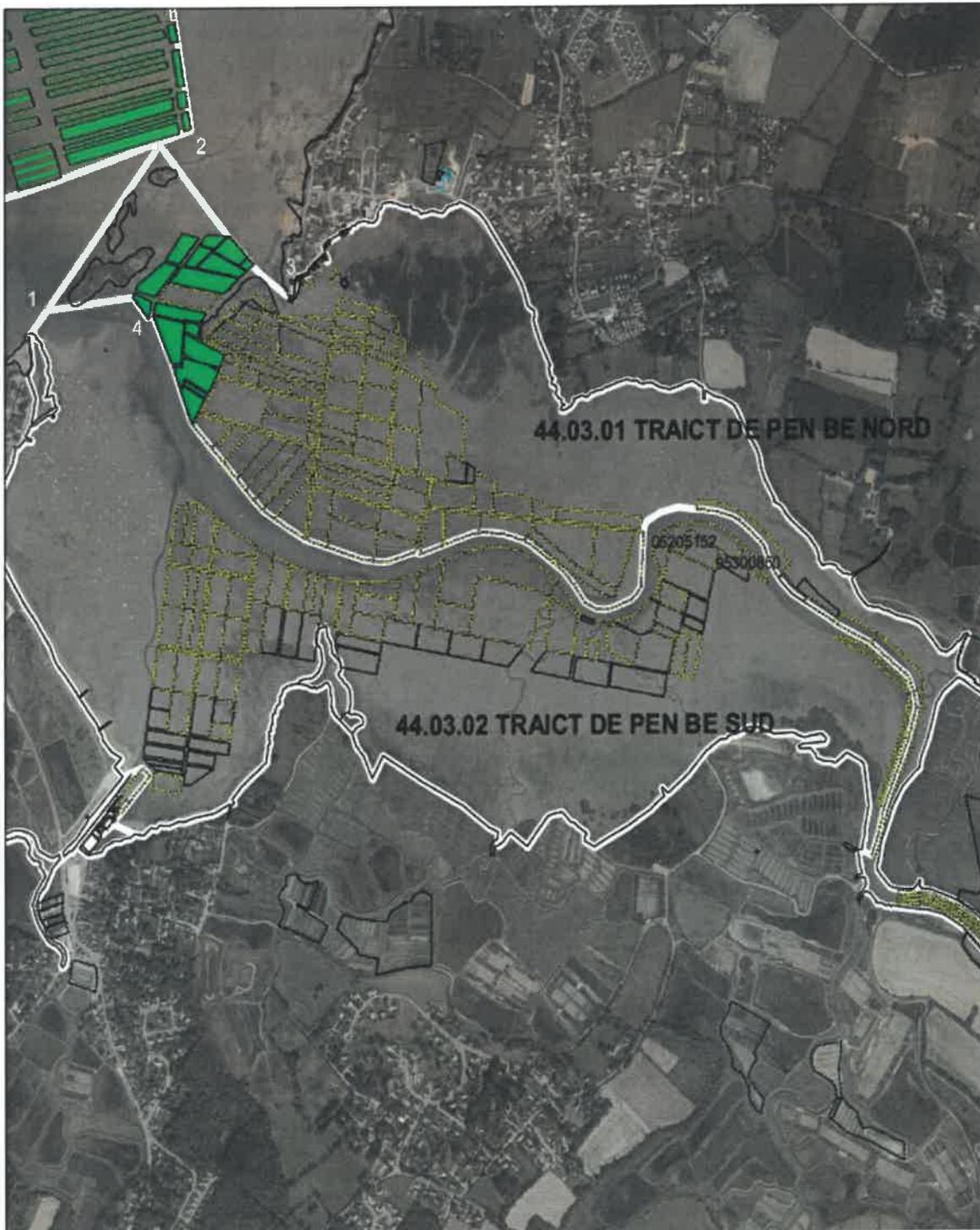
Les points 1 et 4 étant définis comme il suit :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	288 125,58	6 716 670,19	47° 25,31 N	02° 28,04 W
4	288 420,47	6 716 766,00	47° 25.38 N	02°27.81W

3c. 2 - Classement de salubrité :

Classement B, groupe 2

Zones de production du traict de Pen Be
44.03.01: Traict de Pen Bé Nord
44.03.02 : Traict de Pen Bé Sud



4) Zone 44.04.03 : Piriac - Lanséria

4.1- Délimitation Géographique:

La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	284 488,33	6 714 192,02	47°23,84N	02°30.79W
2	284 373,00	6 714 343,80	47°23,92N	02°30,89W
3	287 460,50	6 716 401,40	47°25,10N	02°25,86W
4	287 667,30	6 716 107,00	47°24.99N	02°28,37W

Entre le point 4 et le point 1 : la laisse de haute mer

4.2 - Classement de salubrité :

Classement B, groupe 3

zone de production 44.04.03 - Piriac-Lanséria.
Echelle: 1 / 20 000



5) Zone 44.04.01 : Piriac Nord

5.1- Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	284 488,32	6 714 192,02	47° 23,84 N	02° 30,79 W
2	284 210,10	6 714 559,58	47° 24,03 N	02° 31,03 W
3	284 070,60	6 714 635,81	47° 24,07 N	02° 31,15 W
4	282 605,06	6 713 130,74	47° 23,20 N	02° 32,22 W
5	282 605,16	6 712 665,59	47° 22,95 N	02° 32,21 W

Entre le point 5 et le point 1 : la laisse de haute mer.

5.2 - Classement de salubrité :

Classement B groupe 3

Zone 44.04.01 : Piriac Nord Echelle: 1 / 15 000



6) Zone 44.04.02 : Pointe de Piriac

6.1- Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	281 994,88	6 712 850,18	47° 23,02 N	02° 32,69 W
2	281 976,19	6 713 957,73	47° 23,62 N	02° 32,77 W
3	280 992,92	6 713 589,72	47° 23,39 N	02° 33,52 W
4	279 890,28	6 712 689,38	47° 22,86 N	02° 34,35 W
5	279 914,19	6 711 939,32	47° 22,46 N	02° 34,30 W
6	280 021,41	6 711 622,83	47° 22,29 N	02° 34,19 W
7	280 331,13	6 711 597,42	47° 22,29 N	02° 33,95 W

Entre le point 7 et le point 1 : la laisse de haute mer

6.2 - Classement de salubrité :

Classement B, groupe 3

Zone 44.04.02 : Pointe de Piriac Echelle : 1 / 15 000



7) - Zone 44.04.04 : Piriac Sud

7.1- Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	280 607,81	6 711 919,83	47° 22,46 N	02° 33,75 W
2	280 329,43	6 711 600,62	47° 22,28 N	02° 33,95 W
3	282 407,88	6 710 136,05	47° 21,58 N	02° 32,21 W
4	283 259,70	6 708 760,38	47° 20,87 N	02° 31,46 W
5	283 770,42	6 709 126,71	47° 21,09 N	02° 31,08 W

Entre le point 5 et le point 1 : la laisse de haute mer

7.2 - Classement de salubrité :

Classement B, groupe 3

Zone 44.04.04 : Piriac Sud Echelle : 1 / 25 000



8) Zone 44.05 : les barres de Pen - Bron

8.1- Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	283 943,46	6 704 090,72	47° 18,38 N	02° 30,66 W
2	283 664,42	6 704 393,29	47° 18,53 N	02° 30,90 W
3	283 593,31	6 704 391,12	47° 18,53 N	02° 30,95 W
4	283 263,80	6 704 246,34	47° 18,44 N	02° 31,21 W
5	283 242,05	6 704 218,36	47° 18,42 N	02° 31,22 W
6	283 473,72	6 703 612,89	47° 18,10 N	02° 31,01 W
7	283 655,57	6 703 798,04	47° 18,21 N	02° 30,87 W

Entre le point 7 et le point 1, la laisse de haute mer.

8.2- Classement de salubrité :

Classement B, groupe 2 et 3

ZONE 44.05 : LES BARRES DE PEN - BRON Echelle : 1 / 5 000



9a) Zone 44.06 Traict du Croisic

9a.1 - Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	283 881,45	6 703 423,79	47° 18,02 N	02° 30,67 W
2	284 054,64	6 702 629,69	47° 17,60 N	02° 30,49 W

9a.2 - Classement de salubrité:

Classement B groupe 2,

9b) Zone 44.06 : Nord Traict du Croisic

9b,1 - Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre défini comme il suit :

- entre le point 1 et le point 2, segment de droites ;
- entre le point 2 et le point 3, limites Nord des concessions telle que figurant sur le tracé jusqu'à la laisse de haute mer.

Les points 1,2 et 3 étant définis comme il suit :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	283 881,45	6 703 423,79	47° 18,02 N	02° 30,67 W
2	284 054,64	6 702 629,69	47° 17,60 N	02° 30,49 W
3	285 769,60	6 703 493,30	47° 18,13N	02°29,18 W

9b.2 - Classement de salubrité:

Classement A, groupe 3

9c) Zone 44.06.02 : Sud Traict du Croisic

9c.1 - Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre défini comme il suit :

- entre le point 1 et le point 2, segment de droites ;
- entre le point 2 et le point 3, limites Sud des concessions telle que figurant sur le tracé jusqu'à la laisse de haute mer.

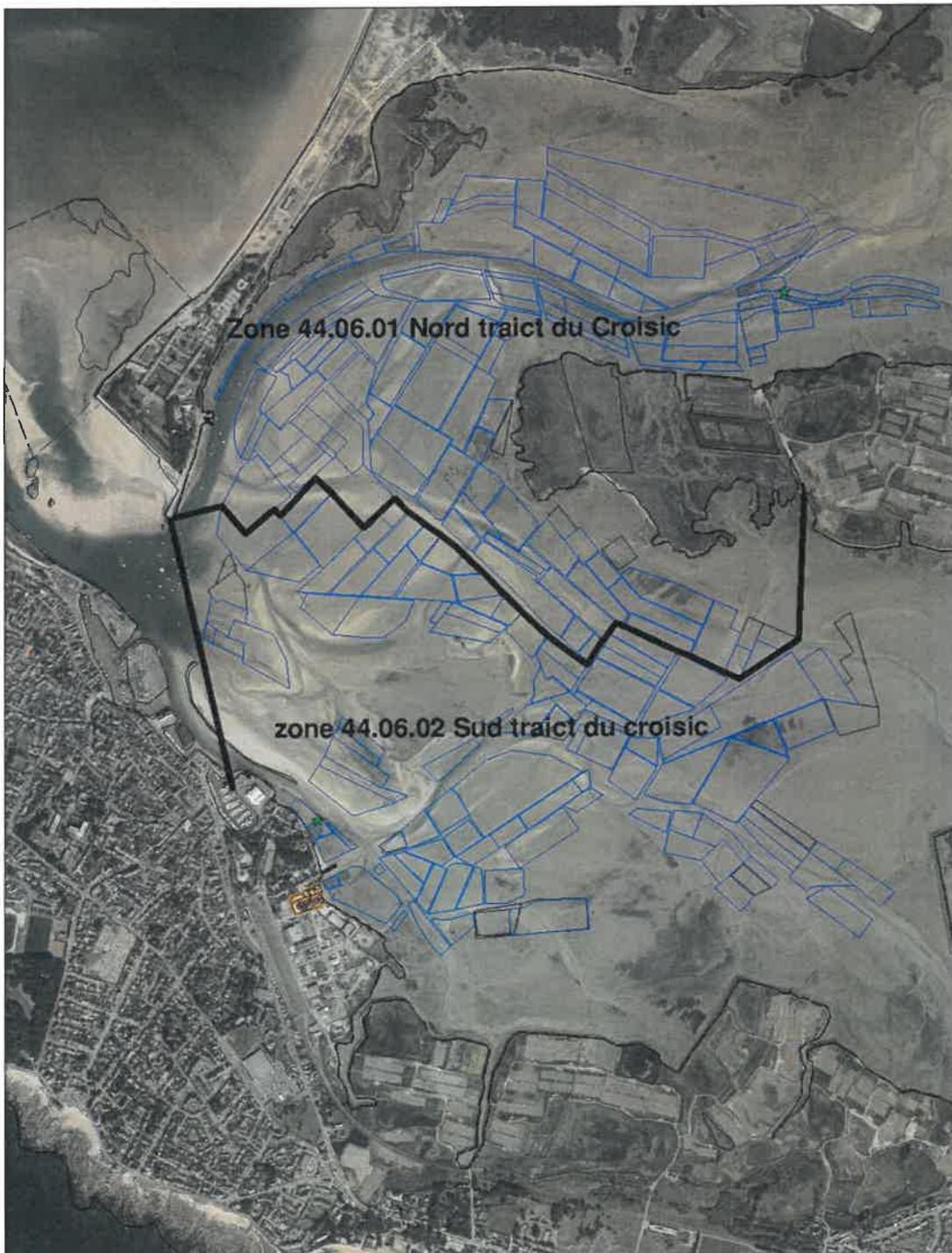
Les points 1, 2 et 3 étant définis comme il suit :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	283 881,45	6 703 423,79	47° 18,02 N	02° 30,67 W
2	284 054,64	6 702 629,69	47° 17,60 N	02° 30,49 W
3	285 769,60	6 703 493,30	47° 18,13N	02°29,18 W

9c.2 - Classement de salubrité :

Classement B, groupe 3

**Zone Nord Traict du Croisic, 44.06.01
et Sud Traict du Croisic, 44.06.02
l'ensemble des 2 zones constitue la zone traict du Croisic 44.06**



10) Zone 44.05.01 : Pointe du Croisic

10.1- Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	283 225,33	6 703 598,68	47° 18,09 N	02° 31,20 W
2	283 261,50	6 703 856,18	47° 18,23 N	02° 31,19 W
3	283 059,63	6 704 347,34	47° 18,49 N	02° 31,38 W
4	282 682,11	6 704 620,23	47° 18,62 N	02° 31,69 W
5	280 904,94	6 703 779,23	47° 18,10 N	02° 33,05 W
6	280 723,08	6 702 783,45	47° 17,56 N	02° 33,14 W
7	281 165,71	6 702 330,02	47° 17,33 N	02° 32,77 W
8	281 245,47	6 702 330,90	47° 17,33 N	02° 32,70 W

Entre le point 8 et le point 1, la laisse de haute mer.

10.2- Classement de salubrité :

Classement B, groupe 3

Zone 44.05.01 : Pointe du Croisic Echelle : 1 / 15 000



12) - Zone 44.07.01 : Pointe de Penchâteau

12.1- Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	237 697,40	6 262 409,50	47° 15,72 N	02° 27,23 W
2	238 660,90	6 261 885,30	47° 15,47 N	02° 26,45 W
3	241 041,50	6 261 409,20	47° 15,29 N	02° 24,54 W
4	241 223,90	6 262 188,50	47° 15,71 N	02° 24,43 W
5	240 530,70	6 262 082,60	47° 15,63 N	02° 24,97 W

Entre le point 5 et le point 1, la laisse de haute mer.

12.2- Classement de salubrité :

Classement B, groupe 2 et 3

ZONE 44.07. 01 Pointe de Penchâteau Echelle: 1 / 20 000



13) Zone 44.07.02 : LA BAULE

13.1- Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

- entre le point 1 et le point 2, la limite bâbord du chenal du Pouliguen en sortant du port ;
- entre le point 2 et le point 3, segment de droite .
- entre le point 3 et le point 1, la laisse de haute mer .

Les points 1,2 et 3 étant définis comme il suit :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	290 334,84	6 700 040,94	47° 16,44 N	02° 25,38 W
2	291 665,64	6 698 626,37	47° 15,73 N	02° 24,25 W
3	292 706,58	6 700 723,24	47° 16,88 N	02° 23,54 W

13.2 - Classement de salubrité :

Classement B, groupes 2 et 3

Zone 44.07.02 : LA BAULE Echelle : 1 / 15 000



14) Zone 44.08 : Pornichet – les îlots

14.1 - Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

- entre le point 8 et le point 1, laisse de haute mer ;

Les points 1,2,3,4,5,6,7 et 8 étant définis comme il suit :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	294 816,06	6 699 742,66	47° 16,44 N	02° 21,81 W
2	292 235,43	6 696 624,38	47° 14,67 N	02° 23,69 W
3	297 564,78	6 692 689,67	47° 12,74 N	02° 19,26 W
4	297 837,09	6 692 684,94	47° 12,75 N	02° 19,04 W
5	299 431,56	6 694 740,32	47° 13,92 N	02° 17,89 W
6	299 398,93	6 694 970,69	47° 14,04 N	02° 17,93 W
7	295 520,33	6 697 954,75	47° 15,50 N	02° 21,16 W
8	295 948,42	6 697 954,75	47° 15,50 N	02° 20,84 W

14.2 - Classement de salubrité :

Classement B, groupe 3.

Zone 44.08 PORNICHET - LES ILOTS Echelle : 1 / 50 000



15) Zone 44.09 : estuaire de la Loire

15.1 - Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

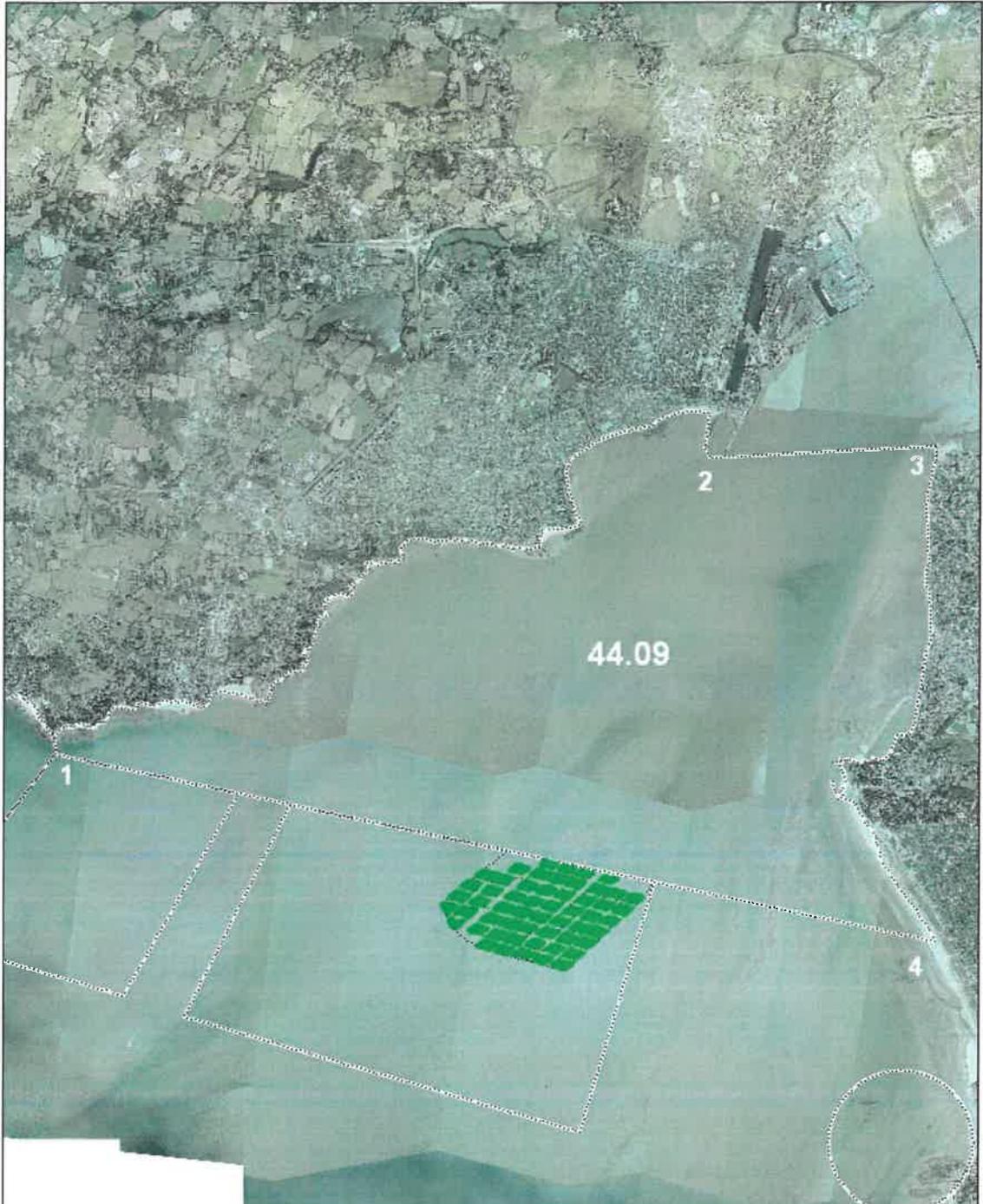
Les points 1, 2, 3 et 4 étant définis comme il suit :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	299 431,56	6 694 740,32	47° 13,92 N	02° 17,90 W
2	306 794,01	6 698 042,94	47° 15,96 N	02° 12,24 W
3	309 371,82	6 698 158,28	47° 16,11 N	02° 10,20 W
4	309 317,13	6 692 535,26	47° 13,07 N	02° 09,95 W

15.2 - Classement de salubrité :

Gisement soumis à autorisation préalable et sous conditions d'exploitation particulières.

Zone 44.09 : Estuaire de la Loire Echelle: 1 / 60 000



16) ZONE 44.10 : embouchure - banc du nord

16.1 – Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués.

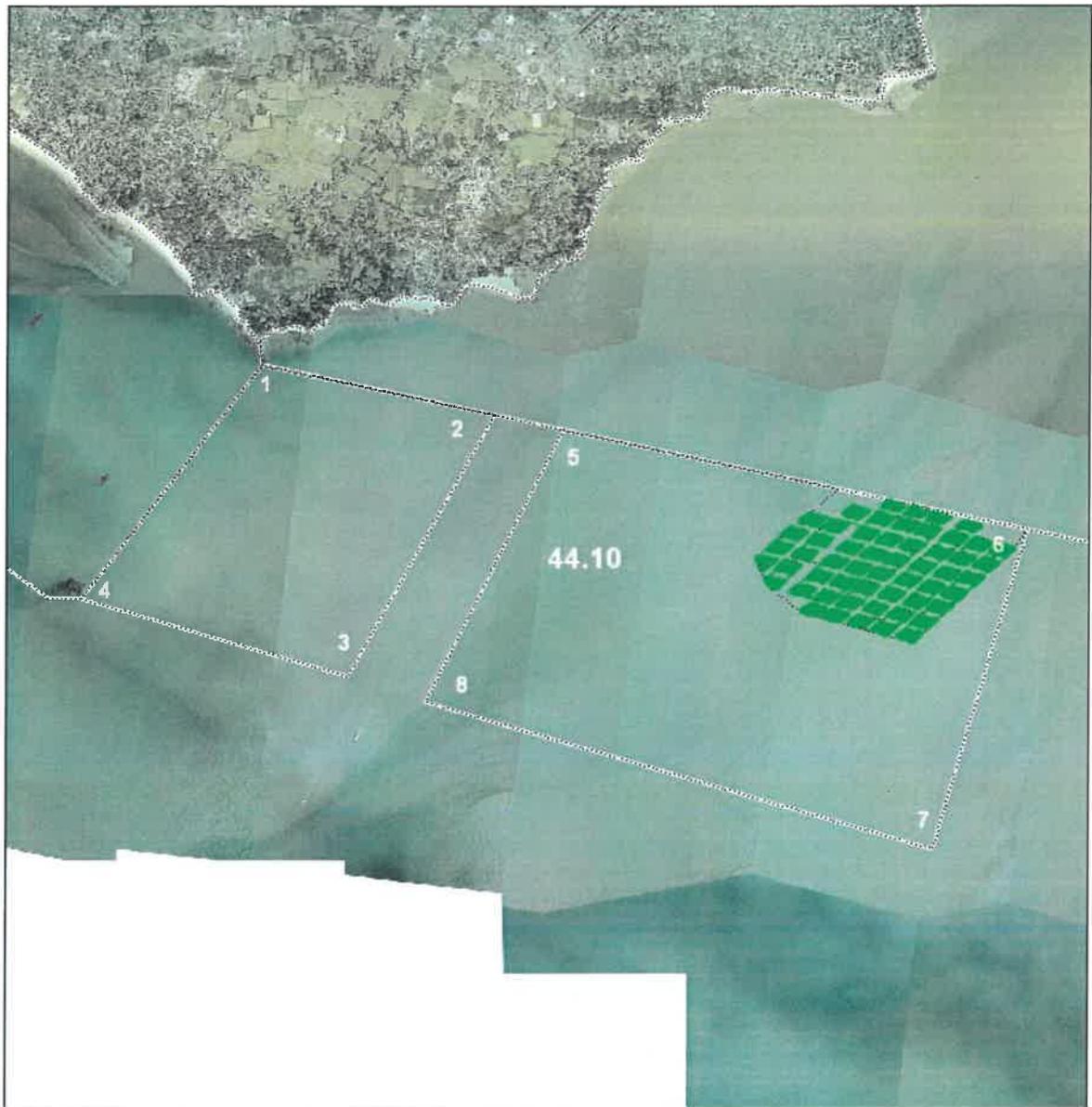
Les points 1, 2, 3, 4 et les points 5, 6, 7 et 8 étant définis comme il suit :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	299 431,56	6 694 740,32	47° 13,92 N	02° 17,89 W
2	301 478,22	6 694 285,23	47° 13,74 N	02° 16,25 W
3	300 172,53	6 691 983,89	47° 12,45 N	02° 17,16 W
4	297 837,09	6 692 684,94	47° 12,75 N	02° 19,04 W
5	302 066,13	6 694 151,21	47° 13,69 N	02° 15,78 W
6	306 147,01	6 693 230,81	47° 13,34 N	02° 12,56 W
7	305 310,51	6 690 400,67	47° 11,79 N	02° 13,01 W
8	300 857,13	6 691 746,62	47° 12,35 N	02° 16,61 W

16.2 - Classement de salubrité :

Classement B, groupe 3

Zone 44.10 : Embouchure - Banc du Nord Echelle: 1 / 50 000



17) ZONE 44.11 : embouchure rive sud

17.1 - Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre défini comme il suit :

- entre le point 1 et le point 6, segments de droites;
- entre le point 6 et le point 1, laisse de haute mer;

Les points 1, 2, 3, 4, 5 et 6 étant définis comme il suit :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	309 726,30	6 689 994,99	47° 11,73 N	02° 09,50 W
2	309 264,55	6 690 454,25	47° 11,96 N	02° 09,89 W
3	308 545,32	6 690 786,05	47° 12,11 N	02° 10,48 W
4	308 348,48	6 690 788,46	47° 12,11 N	02° 10,63 W
5	308 648,28	6 689 215,22	47° 11,27 N	02° 10,31 W
6	309 419,91	6 689 046,50	47° 11,20 N	02° 09,70 W

17.2 - Classement de salubrité :

Classement B, groupe 3.

Zone 44.11 : Embouchure rive Sud Echelle : 1 / 15 000



18) ZONE 44.12 : la Plaine sur mer

18.1 - Délimitation Géographique :

La zone conchylicole et gisements Mouliers de Port-Giraud est située à l'intérieur du périmètre délimité par des segments de droites joignant les points suivants, dans l'ordre où ils sont indiqués :

- entre le point 1, 2,3,4, 5,6 et 7, segments de droites;
- entre le point 7 et le point 1, laisse de haute mer.

Les points 1,2,3,4,5, 6 et 7 étant définis comme il suit :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	305 462,98	6 686 420,56	47° 09,65 N	02° 12,69 W
2	306 194,76	6 687 062,43	47° 10,02 N	02° 12,14 W
3	306 697,58	6 686 844,51	47° 09,92 N	02° 11,71 W
4	307 098,66	6 686 478,78	47° 09,74 N	02° 11,39 W
5	306 969,89	6 686 149,32	47° 09,55 N	02° 11,48 W
6	307 445,28	6 686 040,48	47° 09,51 N	02° 11,10 W
7	307 535,73	6 685 943,46	47° 09,55 N	02° 11,03 W39

18.2 – Classement de salubrité :

Classement B, groupe 3

Zone 44.12 LA PLAINE SUR MER Echelle: 1 / 15 000



19) ZONE 44.13 : la tara

19.1 - Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre défini comme il suit :

- entre le point 1 et le point 2, segment de droite;
- entre le point 2 et le point 3, segment de droite;
- entre le point 3 et le point 4, segment de droite;
- entre le point 4 et le point 1, laisse de haute mer;

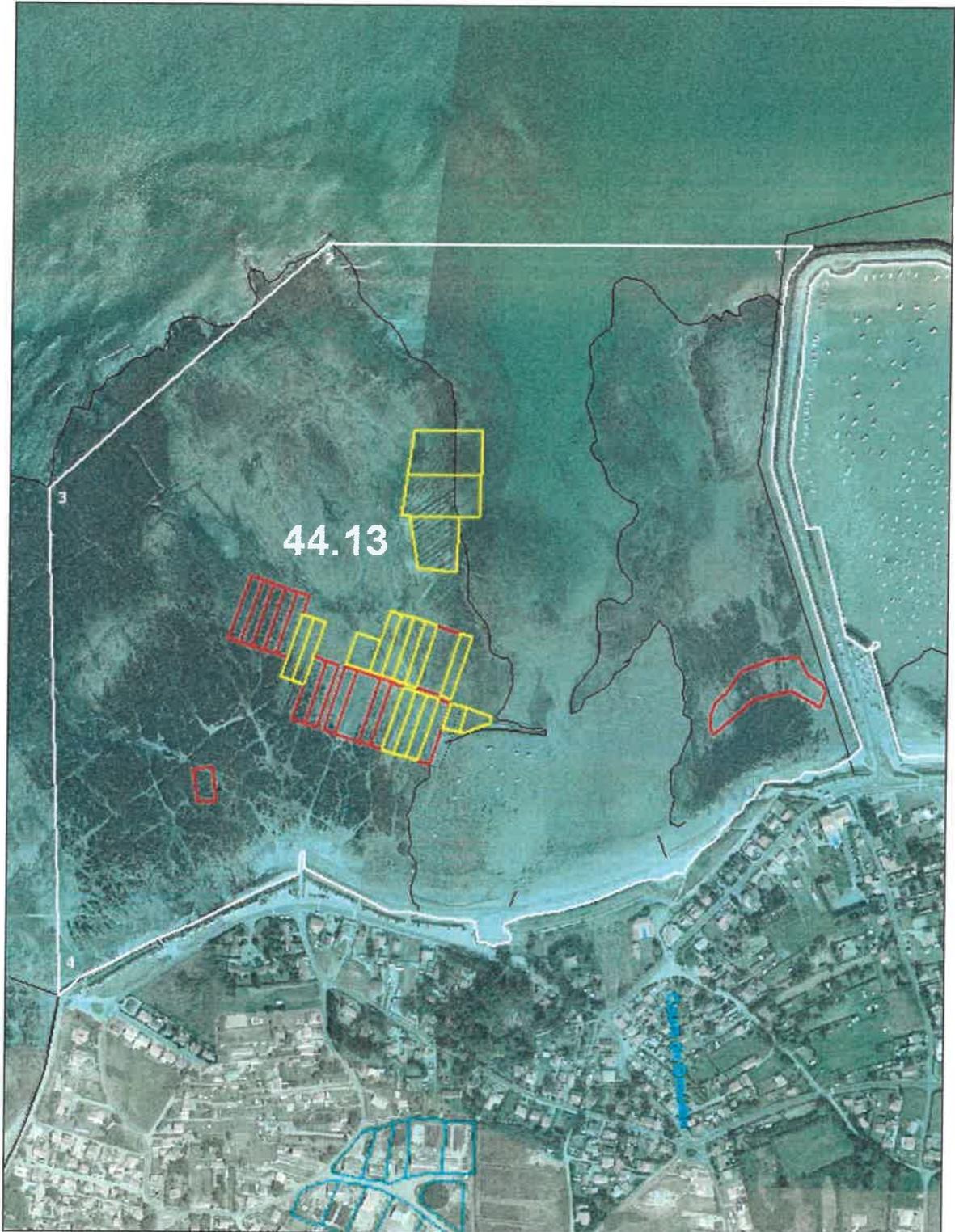
Les points 1,2,3 et 4 étant définis comme il suit :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	305 242,48	6 686 447,21	47° 09,65 N	02° 12,86 W
2	304 658,28	6 686 451,45	47° 09,63 N	02° 13,32 W
3	304 321,20	6 686 151,84	47° 09,46 N	02° 13,57 W
4	304 334,25	6 685 532,40	47° 09,13 N	02° 13,53 W

19.2 - Classement de salubrité :

Classement B, groupe 3

Zone 44.13 LA TARA Echelle : 1 / 6 000



20) ZONE 44.14 : La Prée

20.1 - Délimitation Géographique:

La zone est située à l'intérieur du périmètre défini comme il suit :

- entre le point 1 et le point 2, segment de droite;
- entre le point 2 et le point 3, segment de droite;
- entre le point 3 et le point 4, segment de droite;
- entre le point 4 et le point 5, segment de droite;
- entre le point 5 et le point 1, laisse de haute mer;

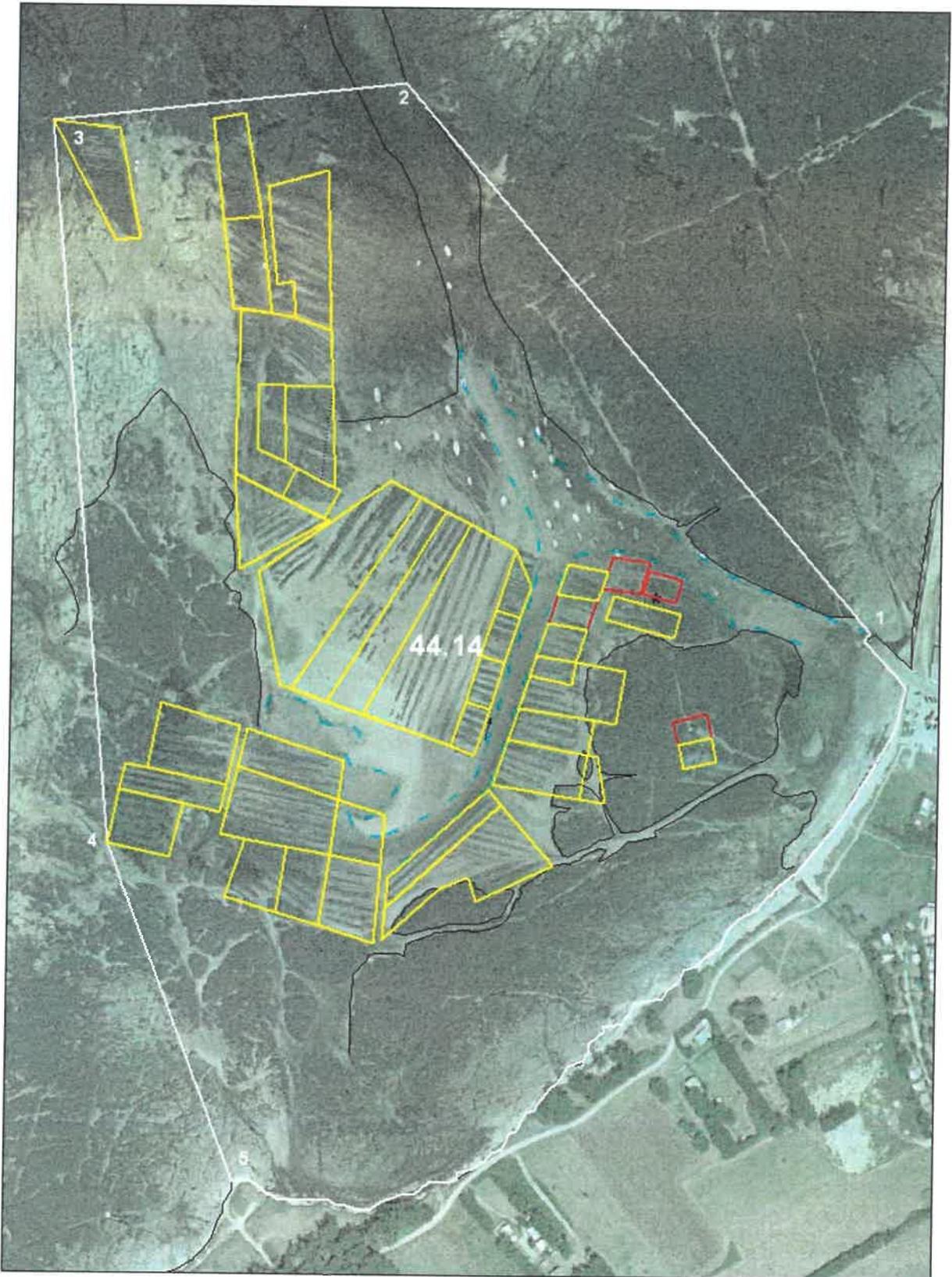
Les points 1,2,3, 4 et 5 étant définis comme il suit :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	304 012,70	6 684 800,54	47° 08,72 N	02°13,74 W
2	303 719,34	6 685 146,21	47° 08,90 N	02° 14,00 W
3	303 496,62	6 685 123,93	47° 08,88 N	02° 14,17 W
4	303 533,43	6 684 668,10	47° 08,63 N	02° 14,12 W
5	303 615,15	6 684 452,16	47° 08,52 N	02° 14,04 W

20.2 - Classement de salubrité :

Classement A, groupe 3 .

ZONE 44.14 : LA PREE Echelle : 1 / 3 000



21) - ZONE 44.15 : Nord de la baie de Bourgneuf

21.1 - Délimitation Géographique :

La zone est située à l'intérieur du périmètre défini comme il suit :

- entre le point 1 et le point 2, segment de droite;
- entre le point 2 et le point 3, segment de droite;
- entre le point 3 et le point 4, segment de droite;
- entre le point 4 et le point 5, segment de droite;
- entre le point 5 et le point 6, segment de droite;
- entre le point 6 et le point 7, segment de droite;
- entre le point 7 et le point 1, laisse de haute mer.

Les points 1,2,3,4,5,6 et 7, étant définis comme il suit :

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées Géographiques	
	X	Y	X	Y
1	317 196,96	6 677 485,40	47° 05,24 N	02° 02,96 W
2	316 541,61	6 677 701,61	47° 05,33 N	02° 03,49 W
3	312 359,79	6 677 140,44	47° 04,89 N	02° 06,76 W
4	312 562,54	6 676 850,59	47° 04,74 N	02° 06,58 W
5	317 369,97	6 672 774,75	47° 02,71 N	02° 02,59 W
6	319 153,80	6 671 789,34	47° 02,24 N	02° 01,13 W
7	321 746,46	6 670 770,90	47° 01,78 N	01° 59,05 W

21.2 - Classement de salubrité :

Classement A, groupe 3.

Zone 44.15 : Nord de la baie de Bourgneuf Echelle : 1 / 60 000

